

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-112

OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature aux conseillers municipaux - Annule et remplace ART-2020-084

Le Maire de Les Monts d'Aunay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020 créant 5 postes de conseillers municipaux délégués,

VU le procès verbal de l'élection de 5 conseillers municipaux délégués en date du 6 juillet 2020,

Considérant la démission de Melle Elise MALLE reçue le 1^{er} septembre 2021 et le retrait de délégation de fonction ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers municipaux sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

Préambule : article L2122-18 du CGCT

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Délégations de fonctions et de signature

ARTICLE 1 : *Monsieur Serge SORNIN, conseiller municipal, est délégué* aux fonctions se rapportant aux espaces verts, et assurera les fonctions et missions afférentes.

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Serge SORNIN, à l'effet de signer tous les actes et documents concernant les espaces verts.

ARTICLE 2 : *Madame Linda PERRINE, conseillère municipale, est déléguée* aux fonctions se rapportant à la conduite, l'animation du projet Conseil des Jeunes UJMA et plus globalement en charge des questions jeunesse et assurera les fonctions et missions afférentes.

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame **Linda PERRINE**, à l'effet de signer tous les actes et documents concernant le conseil des jeunes et la jeunesse.

ARTICLE 3 : *Monsieur Tony RODRIGUES, conseiller municipal, est délégué* aux fonctions se rapportant à l'eau potable et l'assainissement, en termes d'assistance, de soutien et de conseil aux régies d'eau et d'assainissement, pour la modernation des procédures et l'amélioration continue. Il assurera les fonctions et missions afférentes à ces fonctions.

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à *Monsieur Tony RODRIGUES*, à l'effet de signer tous les actes et documents dans le cadre de l'assistance, le soutien et le conseil aux régies d'eau et d'assainissement pour la modernation des procédures, l'amélioration continue.

ARTICLE 4 : *Monsieur Mike BROUNAIS, conseiller municipal, est délégué* aux fonctions se rapportant à l'urbanisme, l'aménagement et le développement durable.

A ce titre, il est également missionné pour :

- Le conseil aux administrés dans le cadre de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme ;

- L'élaboration de programmes de soutien à la biodiversité, à l'efficacité énergétique, le développement de récupération d'eau et d'aménagements économes en eau ;
- L'élaboration du projet d'aménagement paysager de l'entrée de ville axe Aunay/Villers.

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à *Monsieur Mike BROUNAI*s à l'effet de signer tous les actes et documents dans le cadre des fonctions précitées, y compris la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, en l'absence du Maire-adjoint délégué, du Maire délégué.

Dispositions communes :

ARTICLE 5:

Les conseillers municipaux devront rendre régulièrement compte au Maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de leur délégation.

Celles-ci ne font, en effet, pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles la délégation se rapporte.

ARTICLE 6 :

Chaque délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

ARTICLE 7 :

Chaque conseiller assurera également le partenariat avec les organismes et collectivités intervenant dans les domaines de sa délégation.

ARTICLE 8 :

Chaque conseiller assurera la représentation du Maire et de la Municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services est chargée de la publication, de l'exécution et de la notification du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à **Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.**

Fait à Les Monts d'Aunay, le 1^{er} septembre 2021

Le Maire

Christine SALMON

Notifié le		
A	Serge SORNIN	Linda PERRINE
Notifié le		
A	Mike BROUNAI s	Tony RODRIGUES